

- 8) **faciliter la production de rapports nationaux sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'aménagement forestier durable à l'échelle internationale;**
- 9) **fournir un mécanisme d'établissement de protocoles pour refléter les nouvelles connaissances en matière de questions forestières et proposer des moyens de réaliser les objectifs de la convention;**
- 10) **établir un mécanisme de règlement des litiges fondé sur la négociation et la médiation pour les dispositions entraînant des obligations juridiques contenues dans l'entente;**
- 11) **prendre en considération les facteurs transectoriels responsables du déboisement et de la dégradation des forêts, entraînant une meilleure coordination et l'intégration des plans d'action;**
- 12) **accroître et coordonner les efforts pour améliorer la base de connaissances scientifiques nécessaire à l'aménagement forestier durable et pour disséminer les connaissances de façon efficace;**
- 13) **faciliter la participation efficace de toutes les parties intéressées à l'élaboration, la mise en oeuvre, la surveillance et l'évaluation de l'instrument entraînant des obligations juridiques, et ce, à l'intérieur de la structure intergouvernementale d'une conférence des parties.**

CONCLUSION — L'ANNÉE 1997 PRÉSENTE DES POSSIBILITÉS À EXPLOITER

Le Canada a fait de nombreuses démarches pour mettre ses politiques et pratiques forestières sous le signe de la durabilité. Tous les partenaires du secteur forestier continueront de travailler à l'amélioration de l'aménagement forestier durable au pays et dans le monde.